



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale

Pôle Réglementation et Métiers du Sport

Dossier suivi par : Jocelyne BORSZCZ

Téléphone : 04 57 38 65 03

Télécopie : 04 57 38 65 98

Mél : [jocelyne.borszcz@isere.gouv.fr](mailto:jocelyne.borszcz@isere.gouv.fr)

Référence : VB/JB/CCh 2015-120

Grenoble, le 19 juin 2015

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs  
les Présidents de Clubs FFME  
du département de l'Isère

**Objet :** Sécurisation de la pratique de l'escalade

**PJ :** Eléments de réglementation contrôlés lors des visites de structures d'escalade

Madame, Monsieur le Président,

Plusieurs accidents graves d'escalade sur SAE (structure artificielle d'escalade) ou en site naturel sont survenus ces derniers mois et années.

La problématique de la sécurité mérite donc l'attention de tous les acteurs et partenaires impliqués dans le développement de l'activité escalade afin de protéger l'intégrité physique des pratiquants mais aussi l'engagement des dirigeants de clubs.

L'analyse des circonstances de plusieurs accidents, combinée aux constatations faites lors de visites de structures, démontre qu'au moins trois procédures recommandées par les préconisations fédérales demandent à être systématiquement prises en compte. Ces procédures sont les suivantes :

- La sécurisation du brin libre de corde sous le système d'assurage,
- La double vérification de l'encordement,
- Le mousquetonnage correct des dégaines sur tous les points d'ancrage.

Au moins un manquement à ces procédures figure dans la quasi totalité des accidents étudiés, écartant ainsi l'hypothèse de la seule fatalité mais laissant aussi entrevoir qu'une meilleure vigilance est réellement facteur de prévention.

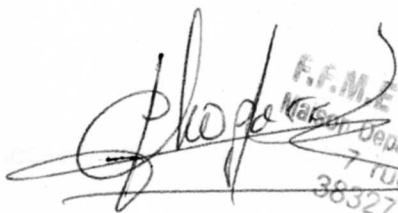
Afin de vous accompagner dans la prise en charge de la problématique sécurité au sein de votre structure, la direction départementale de la cohésion sociale et le comité départemental FFME mettront en place au dernier trimestre 2015 des soirées décentralisées regroupant plusieurs clubs d'un même secteur géographique. Y seront traités tant les aspects réglementaires que les modalités pratiques de prise en compte de la sécurité et de la gestion des EPI (équipements de protection individuelle). Ces rencontres permettront également de recueillir vos observations en la matière et de faire émerger les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans plusieurs structures.

.../...

Les visites sur les sites d'activités par des agents du pôle réglementation du sport de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère vont se poursuivre. Vous trouverez en document joint la liste des éléments de réglementation qui font l'objet de vérifications.

Le comité départemental FFME et la direction départementale de la cohésion sociale restent à votre écoute pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile quant à cette action.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.



François CHOPARD

Président du comité départemental FFME

FFME ISERE C<sup>te</sup> DEPARTEMENTAL  
Maison Départementale des Sports Isère  
rue de l'Industrie  
38327 Eybens Cedex



Danielle DUFOURG

Directrice départementale  
de la cohésion sociale de l'Isère

## Éléments de réglementation contrôlés lors des visites de structures d'escalade

### Les affichages obligatoires (R 322-5 du code du sport) :

- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Copies des cartes professionnelles et diplômes des éducateurs sportifs rémunérés,
- Le tableau d'organisation des secours (conduite à tenir en cas d'accident, localisation de la trousse de secours, adresse précise de la localisation des installations, facilitation accès des secours),
- Les numéros d'appel d'urgence
- Les règles de sécurité

### Autres éléments analysés :

- La tenue du registre des EPI (équipements de protection individuelle), art. A 322-177 et annexe III-27 du code du sport
- La prise en compte globale de la problématique sécurité au sein de la structure (qu'elle soit commerciale ou associative),
- Le respect des procédures élémentaires de sécurité,
- L'état général du matériel et des installations,
- Questionnement relatif aux modalités de contrôles des SAE

Les articles mentionnés ci-dessus sont consultables sur :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

rubriques « codes en vigueur » puis « code du sport ».

### Pour plus d'information :

Jocelyne BORSZCZ - Pôle réglementation du sport de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

Tél. : 04 57 38 65 03

E-mail : [jocelyne.borszcz@isere.gouv.fr](mailto:jocelyne.borszcz@isere.gouv.fr)